



## Fiche action n°4 : Affirmer l'attractivité touristique, culturelle et patrimoniale du territoire

|                         |  |
|-------------------------|--|
| LEADER 2014-2020        | Dinan Agglomération  |
| Action n°4              | Affirmer l'attractivité touristique, culturelle et patrimoniale du territoire  |
| Sous-Mesure <u>19.2</u> | Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux  |
| Objectif stratégique    | <i>Valoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources</i>   |
| Objectifs opérationnels | Renforcer les réseaux d'acteurs à l'échelle du Pays<br>Encourager la diffusion et le partage d'expériences pour développer les compétences<br>Faire connaître les atouts du territoire |
| Date d'effet            | 21 avril 2015  |

## Type et description des opérations

La fiche-action « Affirmer l'attractivité touristique, culturelle et patrimoniale du territoire » a pour objectif de valoriser les qualités et les potentiels touristiques, culturels et patrimoniaux du territoire et de les faire connaître. Il s'agit de travailler sur ces différents éléments afin de rehausser l'image du territoire et d'attirer de nouvelles personnes sur le Pays de Dinan : des entrepreneurs, des touristes, de nouveaux habitants. Pour cela, il convient de mettre en avant les atouts de la qualité de vie du territoire, et les points sur lesquels il faut aujourd'hui se perfectionner.

Le Pays de Dinan souhaite que les projets financés par la fiche-action « Affirmer l'attractivité touristique, culturelle et patrimoniale du territoire » valorisent l'initiative collective. Les projets issus de l'initiative individuelle seront donc exclus, pour privilégier les actions à dimension collective structurante. De plus, chaque projet privilégiera un travail sur au moins deux thématiques de la fiche, avec par exemple une entrée « principale » tourisme, culture ou patrimoine et une entrée « secondaire » tourisme culture ou patrimoine. L'objectif est de pouvoir mettre en place des projets structurants agissant sur l'attractivité du territoire.

Les enjeux qui sont décrits ci-dessous peuvent faire naître des initiatives locales innovantes intéressantes, qui permettront au Pays de Dinan d'affirmer son attractivité touristique, culturelle et patrimoniale.

- Développer des activités touristiques et de loisirs de qualité grâce à la mise en place d'une réflexion stratégique globale :

L'attractivité du territoire dépend notamment de la qualité des équipements et de l'animation proposée, dans les villes, sur la côte et dans l'arrière-pays. Le territoire voit quasiment sa population doubler durant la haute saison touristique : la forte pression exercée sur le littoral ne doit pas bloquer le développement d'activités touristiques sur l'ensemble du Pays de Dinan. Il s'agit donc de continuer à valoriser les points forts du territoire qui se trouvent sur le littoral, mais également de mettre en avant les qualités d'espaces moins connus, en arrière-pays et sur les bords de Rance par exemple, pour travailler à une cohésion touristique globale sur le Pays de Dinan. Il convient de rappeler que le territoire du Pays de Dinan appartient désormais à la nouvelle destination touristique régionale Saint-Malo – Baie du Mont Saint-

Michel.

Les projets mettront en place, par exemple :

- Des actions de nouveaux partenariats visant à favoriser l'innovation touristique et la mise en réseau des acteurs, y compris les acteurs économiques, sociaux et environnementaux
  - Des actions de création, de développement et de mutualisation d'outils et de supports numériques et de communication (sites internet, applications, etc...), ainsi que la formation des professionnels aux usages du numérique
  - Des actions d'accompagnement et de soutien d'ingénierie sur des thèmes forts et porteurs en faveur du développement touristique, comme par exemple, le soutien, dans un positionnement touristique, aux grands événements locaux
  - Des projets d'équipements structurants le territoire, appuyant les équipements existants et participant à la valorisation touristique du Pays de Dinan
- Utiliser les richesses culturelles du Pays de Dinan, pour en développer les atouts et favoriser l'émergence artistique et la création :

En 2011, le programme LEADER a contribué au financement d'une étude de projet culturel de territoire, menée par le Conseil de Développement du Pays de Dinan. Cette étude a permis de mettre en avant un certain nombre de préconisations, qui ont été confortées lors des réunions participatives à la construction de la candidature LEADER 2014-2020. Le territoire dispose d'un grand nombre de qualités et d'atouts culturels, mais la coordination des actions proposées sur le Pays est nécessaire. Cela passe notamment par la professionnalisation des acteurs.

Les projets mettront en place, par exemple :

- Des actions favorisant l'interconnexion entre les acteurs de la culture, et leur mise en réseau
  - Des actions de formations des acteurs locaux, notamment pour que ceux-ci identifient mieux les publics visés et leurs attentes en terme d'animation culturelle, et puissent y répondre collectivement
  - Des actions de soutien et de mise en œuvre de projets culturels et/ou artistiques en lien avec l'espace rural, et croisant plusieurs approches (sociales, environnementales, sportives, touristiques, patrimoniales, ...)
  - Des actions de communication, de médiation et de pratiques artistiques permettant de sensibiliser de nouveaux publics
  - Des actions de diversification de l'offre culturelle par la mise en place de projets innovants
- Amorcer la valorisation des sites patrimoniaux dans le but de faire connaître le patrimoine du Pays auprès d'un large public :
- Le terme « Patrimoine » regroupe les éléments bâtis, naturels et culturels de dimension structurante du Pays de Dinan.

Les projets mettront en place, par exemple :

- Des actions d'amélioration de la promotion des sites patrimoniaux, notamment en partageant et en élargissant la visibilité de l'information sur une pluralité de points d'informations (hors mises aux normes)
- Des actions de promotion et de valorisation des sites patrimoniaux
- Des actions de valorisation des sites

## Exemples de projets

Sur la thématique « Développer des activités touristiques et de loisirs de qualité grâce à la mise en place d'une réflexion stratégique globale » :

- Équipement structurel et innovant pour le territoire
- Étude marketing
- Action de promotion et de commercialisation de l'offre touristique
- Action de soutien et d'accompagnement à l'organisation d'événements à intérêt touristiques contribuant directement à l'augmentation de la notoriété du territoire (salaires et charges de

- conception, frais de communication)
- Action de formations professionnelles
- Création/achat d'outils numériques et de supports numériques
- Action de coopération entre offices du tourisme
- Supports de communication, d'animation, de signalétique (internet, édition, affichage, presse, salon, ...)

Sur la thématique « Utiliser les richesses culturelles du Pays de Dinan, pour en développer les atouts et favoriser l'émergence artistique et la création :

- Ingénierie pour la structuration de projets et la mise en réseau des acteurs
- Mise en place de projets artistiques et culturels innovants
- Etudes
- Action de formations professionnelles
- Réalisation de supports de communication, d'animation, de signalétique y compris le matériel spécifique
- Mise en place de bases de données mobilisables pour les projets culturels
- Equipement structurel et innovant pour le territoire

Sur la thématique « Amorcer la valorisation des sites patrimoniaux dans le but de faire connaître le patrimoine du Pays auprès d'un large public » :

- Coopération, mise en réseau entre artisans locaux, artistes et associations patrimoniales
- Actions de promotion et de structuration des acteurs du secteur
- Soutien aux actions de restauration et de mise en accessibilité (en dehors des obligations réglementaires d'accueil du public) des lieux et espaces patrimoniaux, classés, inscrits et non protégés, présentant un caractère architectural ou environnemental de qualité
- Valorisation du patrimoine par le développement d'une signalétique adaptée et la réalisation de documents de communication
- Valorisation économique du patrimoine par la création d'événementiels et de supports pédagogiques (conférences, expositions, spectacles, sons et lumières, etc...). Exemple : mise en place d'ateliers de découvertes, de programmes de sensibilisation et d'initiation au patrimoine ou d'expositions permettant de mettre en valeur le patrimoine culturel du territoire

#### Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics (GIP, SEM, Syndicats, etc.)
- les associations
- Les chambres consulaires
- Les entreprises (SAS, SA, SARL, SCIC, SCOP, EURL, GIE, EARL, SCEA, etc.)

#### Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel dédiés au projet (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
  - travaux
  - acquisition ou location de matériel, mobilier, véhicule
  - supports pédagogiques, équipement informatique, logiciels
  - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
  - frais de communication (conception, édition, impression, diffusion)
  - prestations d'études et de conseil
  - prestations de formation et d'animation
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Liste non exhaustive.

### Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

### Type de soutien

Subvention

### Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

### Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI de l'agglomération.

### Critères de sélection

Une grille de sélection, modifiable par le Comité Unique de Programmation durant toute la durée de la programmation, est utilisée afin de vérifier la cohérence et la pertinence des projets au regard de la Stratégie de Développement Local du GAL.

Les principes guidant la sélection menée par le GAL sont les suivants : Intégration au territoire, Qualité du lien social, Qualité environnementale via la transition écologique et énergétique, Valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience, Respect de l'approche LEADER (innovation et mise en réseau)

### MONTANT ET TAUX D'AIDE

*En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.*

|                              |                          |  |
|------------------------------|--------------------------|--|
| Taux d'aide publique (TAP)   | Porteurs publics ou OQDP | 100%   |
|                              | Porteurs privés          | 80%<br><i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i> |
| Taux de cofinancement FEADER | Tous porteurs            | 80 % de la dépense co-financée   |

### MODALITES SPECIFIQUES

|   |                          |   |
|---|--------------------------|---|
| Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat   | Tous porteurs            | Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide. |
| Plafonnement du TAP en fonction des contreparties financières du projet                               | Porteurs privés          | Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)            |
|   | Porteurs publics ou OQDP | Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.   |
| Plafonnement du TAP en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs | Porteurs privés          | Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.  |
| Plafonnement du TAP en fonction de l'épuisement des crédits   | Tous porteurs            | L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP                                 |

|  |                          |  |
|--|--------------------------|--|
| Subvention plancher à la programmation           | Tous porteurs            | Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à 8000 € par dossier.  |
| Plafonnement de la subvention à la programmation | Tous porteurs            | Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à 120 000 € par dossier.<br>Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence. |
| AUTOFINANCEMENT                                  | Porteurs publics ou OQDP | 20% minimum d'autofinancement pour un porteur de projet public (cet autofinancement pourra appeler du FEADER)  |
|  | Porteurs privés          | 20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats, etc.) pour un porteur de projet privé.  |

| Indicateurs de réalisation |  |              |
|----------------------------|--|--------------|
| Type d'indicateurs         | Indicateurs  | Cible        |
| Réalisation                | Nombre de dossiers programmés                      | 10           |
| Réalisation                | Montant de dépense publique totale                 | 494 592,50 € |
| Résultat                   | Nombre de personnes recrutées/maintenues           | 4            |
| Résultat                   | Equivalent en nombre d'ETP annuels créés/maintenus | 4            |
| Réalisation                | Nombre d'équipements structurants créés            | 3            |
| Réalisation                | Nombre de projets de signalétique réalisés         | 3            |
| Réalisation                | Nombre de formations réalisées                     | 2            |

